

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE

DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL

Séance publique du: 25 avril 2013

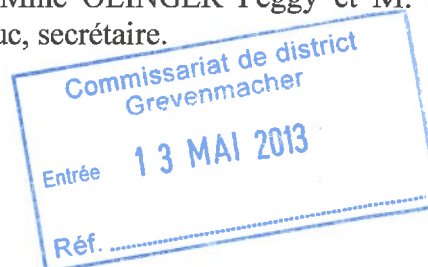
Annonce publique et convocation des conseillers : 17 avril 2013

Membres présents : M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. STEICHEN Frank et M. DICKEN Nicolas, échevins, Mme BEISSEL-ERNST Marie-Louise, Mme DOS SANTOS OLIVEIRA Anabela, M. ERNST René, Mme OLINGER Peggy et M. RIES Jean, conseillers, M. JUNG Luc, secrétaire.

Membres absents : a) excusé: Mme BLOOMER Tracy
b) sans motif: /

Point de l'ordre du jour: 7

Objet: Modification du règlement communal portant sur le prix de l'eau



Le Conseil Communal,

Revu sa décision du 18 juillet 2011 portant fixation de la redevance eau destinée à la consommation humaine – partie variable et partie fixe dûment approuvée par l'autorité supérieure ;

Attendu que la redevance se compose d'une partie fixe annuelle par compteur et proportionnel au diamètre de celui-ci et d'une partie variable, fonction de la consommation annuelle et proportionnelle à celle-ci ;

Considérant que le collège échevinal estime que la redevance prévue à l'article 1^{er} Partie fixe sous C2 est injuste pour le secteur agricole vu que la consommation d'eau dans les jardins, prés et pâturages est nulle ou quasiment nulle pendant au moins 6 mois de l'année ;

Entendu les propositions du collège des bourgmestre et échevins tendant à tenir compte de l'injustice précitée ;

Vu les articles 99 et 107 de la constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir délibéré et voté conformément à la loi communale

décide à l'unanimité des voix des membres présents

1° d'abroger le paragraphe c2) existant de l'article 1^{er} du règlement communal portant sur le prix de l'eau du 18 juillet 2011,

2° de remplacer le précité paragraphe c2) de l'article 1^{er} du règlement communal portant sur le prix de l'eau du 18 juillet 2011 comme suit :

c2) Pour les étables, la redevance du point c) est applicable.

3° il est rajouté un paragraphe c3) à l'article 1^{er} du règlement communal portant sur le prix de l'eau du 18 juillet 2011 qui a la teneur suivante :

c3) Pour les parcs à bétails et pour les jardins, la redevance du point c) est réduit de 50 %.

Ainsi délibéré à Dalheim, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Dalheim, le 29 avril 2013

Le bourgmestre

Joseph HEISBOURG



Le secrétaire

Luc JUNG

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM



AVIS D’AFFICHAGE

Conformément aux dispositions de l’article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le soussigné bourgmestre de l’administration communale de Dalheim porte à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 25 avril 2013 portant sur la

**« Modification du règlement communal portant sur le prix de
l’eau »**

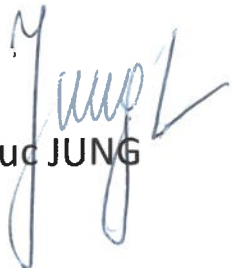
a été approuvée par Monsieur le Ministre de l’Intérieur et à la Grande Région en date du 16 septembre 2013, réf. 4.0042 (10033).

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication.

Dalheim, le 27 septembre 2013

Le secrétaire communal,


Luc JUNG



Le bourgmestre


Joseph HEISBOURG

**ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM**



ADMINISTRATION COMMUNALE DE DALHEIM

Le soussigné bourgmestre de l'administration communale de Dalheim certifie par la présente que la décision ci-devant du conseil communal du 25 avril 2013, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 16 septembre 2013, Réf. 4.0042 (10033), a été dûment publiée et affichée à partir du 27 septembre 2013, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988. Mention en sera faite dans le prochain bulletin municipal qui sera distribué à tous les ménages de la commune de Dalheim.

Dalheim, le 18 octobre 2013

Le secrétaire communal,

LUC JUNG



Le bourgmestre,

Joseph HEISBOURG



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Commissariat de District de Grevenmacher

Date d'entrée

23 SEP. 2013

Commune de Dalheim

Références : 38/13/sk

Concerne : Commune de DALHEIM.

Objet : Modification du règlement communal portant sur le prix de l'eau.

Délibération du conseil communal du 25 avril 2013.

Point de l'ordre du jour n° 7.

Transmis à Monsieur le Bourgmestre de la commune DALHEIM avec prière de bien vouloir trouver en-annexe l'approbation ministérielle du 16 septembre 2013, réf. 10033.

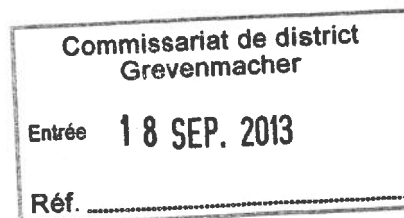
La délibération du conseil communal du 25 avril 2013 est à publier conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Elle me sera présentée en 8 exemplaires, tous munis du certificat de publication signé par le bourgmestre et contresigné par le secrétaire communal.

Veuillez y indiquer également si la mention requise est faite dans au moins deux quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg ou bien dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages. Conformément à la circulaire ministérielle n° 1205 du 17 janvier 1989 pareil bulletin périodique doit paraître au moins quatre fois par an.

Le Commissaire de district,

Cyrille Goedert



référence 4.0042 (10033)

Brm.-Transmis à Monsieur le Commissaire de district à Grevenmacher pour être notifié à l'administration communale intéressée.

Je marque mon accord à la délibération du 25 avril 2013 pour autant qu'elle y est soumise en vertu de l'article 106 de la loi communale du 13 décembre 1988. Tout en me référant à ma circulaire n°2909 du 28 mars 2011, l'avis de l'Administration de la Gestion de l'Eau du 12 juillet 2013 est joint en annexe.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Luxembourg, le 16 septembre 2013
Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a final horizontal stroke.

Nous Henri,

Grand-Duc de Luxembourg,

Duc de Nassau,

Vu un procès-verbal de délibération du 25 avril 2013 aux termes duquel le Conseil communal de Dalheim a modifié le règlement-taxa sur l'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 25 avril 2013 aux termes de laquelle le Conseil communal de Dalheim a modifié le règlement-taxa sur l'eau destinée à la consommation humaine.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre de l'Intérieur et
à la Grande Région,

Palais de Luxembourg, le 12 septembre 2013
(s.) Henri

(s.) Jean-Marie Halsdorf



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET À LA GRANDE RÉGION
Administration de la gestion de l'eau

Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2013

Division des eaux souterraines et des eaux potables

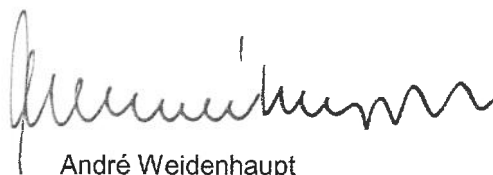
Dossier suivi par Philippe Lutty
Tél. : 24 556 - 553
E-mail : philippe.lutty@eau.etat.lu

Référence M.I.G.R. :	PrixEau 2013-030
Référence A.G.E. :	13CS090
Maître de l'ouvrage :	Administration communale de Dalheim
Affaire :	Délibération du conseil communal du 25 avril 2013
Objet :	Modification des redevances à percevoir sur l'eau destinée à la consommation humaine.

Retourné au Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région avec l'avis suivant :

Le présent dossier ne donne pas lieu à observations de la part de l'Administration de la gestion de l'eau et un avis favorable est émis.

Le Directeur



André Weidenhaupt

Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

à transmettre à M.
Mme

Weidenhupf

- ☒ pour attribution
- ☐ pour information
- ☐ pour information et diffusion
- ☐ pour accuser réception
- ☐ pour avis
- ☐ pour avis urgent
- ☐ pour examen et avis
- ☐ pour me communiquer le dossier de l'affaire / de l'intéressé(e)
- ☐ pour prendre position
- ☐ pour me faire des propositions
- ☐ pour m'en référer
- ☐ pour prendre les renseignements nécessaires
- ☐ pour accuser réception
- ☐ pour faire instruire le dossier
- ☐ aux fins qu'il appartiendra
- ☐ comme suite à notre entretien téléphonique
- ☐ pour observations éventuelles
- ☐ pour relecture et correction éventuelle
- ☐ pour règlement / exécution
- ☐ avec prière de me mettre en mesure de répondre
- ☐ avec prière de préparer la réponse
- ☐ avec prière de préparer la préface
- ☐ pour classer au dossier
- ☐ pour classer aux Archives
- ☐ pour tenir provisoirement en suspens
- ☐ en retour, avec remerciements
- ☐ avec prière de renvoi
- ☐ rappel
- ☐ avec prière de me téléphoner
- ☐ avec prière de :
- ☐ avec l'information que :
- ☐ pour photocopie

Paul SCHROEDER
Conseiller de Direction adjoint

Adresse postale : L-2933 Luxembourg

Bureaux : 19, rue Beaumont

Fax : 22 82 76 Tél. : 247-84617
Email : paul.schroeder@mi.etat.lu